



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB - 01.10.2019

Numéro de publication: BH07-0000001101

Canton: VD

Entité de publication:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

Décision en article 97 ORC, Fondation Aiuto

Fondation Aiuto
CHE-114.083.300
c/o: James Crot
Chemin de la Piscine 10
1260 Nyon

Délai : 30 jours

Contexte:

L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a entériné, par décision du **24 septembre 2019**, la dissolution et l'entrée en liquidation de la **Fondation Aiuto**, dont le siège est à **Nyon**. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du Conseil de fondation, p.a. Monsieur James Crot, Chemin de la Piscine 10, 1260 Nyon. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.

Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
Avenue de Tivoli 2
1007 Lausanne

Décision:

Dissolution et entrée en liquidation du 24 septembre 2019.

Organe décisionnel:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
Avenue de Tivoli 2
1007 Lausanne

Remarques juridiques:

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.